

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 21 janvier 2021.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAUDAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Frédéric GAREY, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à M. Bertrand AYRAL, Mme Annie BARBOTIN à Mme Catherine MARTIN, Mme Céline CHICHÉ à M. Alain BRUNET, Mme Agnès PÉRILLAT à Mme Nathalie DE MEYER, M. Philippe FOUCHER à M. Ludovic LERAY, M. Christophe BOURGOIN à Mme Emilie PADIOLLEAU.

Madame Elyette BEAUDEAU a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2020.

AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ACCEPTE de modifier l'ordre du jour comme suit : ajout d'un point supplémentaire - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants hors bourg.

Monsieur le Maire présente en préambule ses vœux à l'Assemblée et remercie les agents communaux pour leur investissement au quotidien.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2020 et de la Décision Modificative s'élèvent au total à 2 030 338.48 €, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 507 584.62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits ouverts 2020	Crédits autorisés sur 2021 avant le vote du BP 2021
Opération 122 – Terrain de sport		
23 : immobilisations en cours	1 000.00	250.00
Opération 133 – Aménagement voirie urbaine		
203 : frais d'études	11 000.00	2 750.00
204 : subventions d'équipement versées	249 700.00	62 425.00
21 : immobilisations corporelles	160 844.72	40 211.18
23 : immobilisations en cours	274 455.28	68 613.82
TOTAL	696 000.00	174 000.00
Opération 155 – Écoles		
21 : immobilisations corporelles	29 350.40	7 337.60
23 : immobilisations en cours	5 649.60	1 412.40
TOTAL	35 000.00	8 750.00
Opération 169 – Travaux divers bâtiments		
21 : immobilisations corporelles	300.00	75.00
23 : immobilisations en cours	39 200.00	9 800.00
TOTAL	39 500.00	9 875.00
Opération 170 – Voirie rurale		
21 : immobilisations corporelles	17 773.36	4 443.34
23 : immobilisations en cours	30 226.64	7 556.66
TOTAL	48 000.00	12 000.00
Opération 171 – Matériel / Mobilier		
2051 : concessions et droits similaires	20 829.20	5 207.30
21 : immobilisations corporelles	92 490.80	23 122.70
TOTAL	113 320.00	28 330.00
Opération 175 – Cimetière		
21 : immobilisations corporelles	7 380.00	1 845.00
23 : immobilisations en cours	4 155.00	1 038.75
TOTAL	11 535.00	2 883.75
Opération 176 – Signalétique du bourg		
21 : immobilisations corporelles	1 000.00	250.00
Opération 185 – Maison Soline		
21 : immobilisations corporelles	1 827.00	456.75
23 : immobilisations en cours	561 173.00	140 293.25
TOTAL	563 000.00	140 750.00
Opération 187 – Église		
23 : immobilisations en cours	94 485.00	23 621.25
Opération 189 – Piste cyclable de la Raise Mariette		
21 : immobilisations corporelles	1 657.79	414.45
23 : immobilisations en cours	33 342.21	8 335.55
TOTAL	35 000.00	8 750.00
Opération 190 – Extension de l'école Giraudet		
21 : immobilisations corporelles	1 322.00	330.50
Opération 191 – Local Jeunes solinois		
23 : immobilisations en cours	5 000.00	1 250.00
TOTAL	1 644 162.00	411 040.50 €

Monsieur le Maire indique que, suite à l'obtention du permis modificatif de la Maison Soline, il attend le retour des entreprises et espère pouvoir signer les avenants aux marchés pour une reprise des travaux en mars ou avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021, à hauteur de 411 040.50 € sur les opérations mentionnées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2021.

2. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE (Rapporteur : M. le Maire)

Afin de se mettre en conformité avec le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui recense les Poteaux et Bouches d'Incendie en mauvais état ainsi que les besoins d'équipements en matière d'incendie, il convient de créer **plusieurs Poteaux d'Incendie** dans les années à venir.

Pour l'année 2021, un Poteau Incendie va être créé à Grolleau ainsi qu'à Usseau (8 rue des Prérôts) et une Défense Incendie à Saint-Coux (23 route de Saint-Coux).

La commune peut prétendre à une aide financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la lutte contre l'incendie ainsi qu'à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la Défense extérieure contre les incendies. Le coût estimatif de l'opération d'installation ainsi que le plan prévisionnel HT de financement est le suivant :

Coût estimatif HT de l'opération	MONTANT HT
Création d'un Poteau d'Incendie rue de Grolleau	5 978.47 €
Création d'une Défense Incendie 23 route de Saint-Coux	3 166.88 €
Création d'un Poteau d'Incendie 8 rue des Pérots à Usseau	3 070.66 €
TOTAL HT	12 216.01 €

Plan de financement HT prévisionnel	MONTANT HT	
DETR 2021 sollicitée	4 886.40 €	40 %
Participation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime sollicitée	2 443.20 €	20 %
Autofinancement	4 886.41 €	
TOTAL	12 216.01 €	

Afin de financer ces créations de Poteaux d'Incendie, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande conjointe d'aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 (40 %) ainsi qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime (20 %), le reste étant autofinancé par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la lutte contre l'incendie fait partie des pouvoirs de police du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds Départemental d'aide aux communes pour les investissements en faveur de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande conjointe de subvention auprès de l'État et du Département de la Charente-Maritime au titre de la lutte contre l'Incendie ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON AUX BARBIONNES (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux d'aménagements piétonniers dans le secteur des Barbionnes ;

La commune de Sainte-Soulle envisage de programmer en 2021 des travaux d'aménagements piétonniers dans le secteur des Barbionnes afin d'améliorer l'accès aux équipements publics et aux commerces. La création d'un cheminement piétonnier de 95 mètres linéaires ouvert au public permettra ainsi de relier le chemin des Barbionnes à l'espace Michel Crépeau et de mettre à proximité l'aire de loisirs, l'école maternelle des Trois Prés, la Maison médicale, la boucherie, l'épicerie et la résidence seniors.

CONSIDÉRANT qu'après consultation des entreprises, le montant total des réparations à engager s'élève à 20 902 euros HT ;

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux, des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Ces travaux, d'un montant d'environ 20 902 euros HT, peuvent être subventionnés par le Département de la Charente-Maritime. Le plan de financement l'opération est établi comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
<u>Aménagement d'un cheminement piéton aux Barbionnes</u>			
Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, espaces verts et terrassement	20 902.00 €	Autofinancement	16 721.16 €
		Département	4 180.40 €
TOTAL	20 902.00 €	TOTAL	20 902.00 €

Le montant de la subvention sollicitée au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes s'élève ainsi à 4 180.40 €, soit 20 % du montant global HT de l'équipement.

Monsieur le Maire ajoute que la création de ce cheminement piéton permettra de créer un troisième accès à l'école des Trois Prés et de répartir le stationnement.

Monsieur Patrick JUTTEAU demande si le cheminement créé sera accessible PMR.

Monsieur le Maire lui répond que la commune maîtrise le chemin du côté de la Maison médicale, mais pas le foncier du côté de la résidence « Les Essentiels ». Il ajoute que l'endroit le plus restreint fera 1m10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes ;

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DES PETITES COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS HORS BOURG (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de redonner de la vie dans les hameaux d'Usseau et du Raguenaud en créant un espace ludique dédié aux familles ;

CONSIDÉRANT l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 436, rue des Nénuphars d'une superficie de 1 534 m² ;

Face au constat du manque de lien entre les hameaux d'Usseau et du Raguenaud et pour répondre aux demandes récurrentes des habitants, la commune de Sainte-Soulle souhaite redonner de la vie dans ces hameaux en créant un espace ludique dédié aux familles : à la fois aux enfants de 3 à 15 ans, mais également aux adolescents et aux seniors dans un lieu agréable, protégé et convivial. Cet espace de rencontre permettra de redynamiser la vie de quartier. Il comprendra notamment une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, un espace de jeux collectif et de détente ainsi qu'une zone sportive.

La commune de Sainte-Soulle a récemment fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 436, rue des Nénuphars d'une superficie de 1 534 m², visant, à travers l'aménagement d'un espace de vie ouvert à tous, à créer du lien entre Usseau et Le Raguenaud.

Une aire de jeux sera ainsi constituée de plusieurs structures multi-activités permettant de grimper, escalader, glisser, se balancer et se percher.

L'implantation de cet espace intergénérationnel, lieu de rencontres, permettra de valoriser les liaisons ou passerelles intergénérationnelles ; en effet, un terrain de pétanque et des places de stationnement seront aménagés. Des tables de pique-nique seront également installées pour aménager le site de manière pérenne.

CONSIDÉRANT qu'après consultation des entreprises, le montant total des travaux à engager s'élève à 86 854 euros HT ;

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux, des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux éligibles est estimé à 86 854 euros HT pour un taux de subventionnement s'élevant à 30 % ;

Ces travaux, d'un montant d'environ 86 854 euros HT, peuvent être subventionnés par le Département de la Charente-Maritime. Le plan de financement l'opération est établi comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
<u>Création d'une aire de jeux</u>			
Installation des jeux, terrain multisports, tables pique-nique, poubelles, panneaux d'information, gazon et sol amortissant	58 514.00 €	Autofinancement	60 797.80 €
Cheminement piéton, espaces verts et terrassement	28 340.00 €	Département	26 056.20 €
TOTAL	86 854.00 €	TOTAL	86 854.00 €

Le montant de la subvention sollicitée au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes s'élève ainsi à 26 056.20 €, soit 30 % du montant global HT de l'équipement.

Madame Véronique TROUNIAC indique qu'un Groupe de Travail a été créé pour l'aménagement de cette aire de jeux. Une concertation physique avec les habitants aurait été souhaitée, mais non réalisable au regard de la situation sanitaire actuelle. Le projet sera cependant présenté aux habitants d'Usseau et du Raguenaud à travers un questionnaire sous format papier qui sera distribué dans les boîtes aux lettres afin de recueillir leur avis.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère pouvoir commencer à aménager cette aire de loisirs au printemps. Il explique que l'acquisition de la parcelle, son aménagement, les structures de jeux et leur revêtement représentent un coût de l'ordre de 100 000 €.

Madame Véronique TROUNIAC précise que le Groupe de Travail souhaite donner la priorité aux 6-15 ans avec l'installation d'un city-parc et d'un boulodrome.

Monsieur le Maire considère qu'un toboggan et qu'une balançoire sont indispensables et seront prévus au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL SITUÉ 28 RUE DE L'AUNIS (Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur Pierre LECOQ, kinésithérapeute, actuel locataire d'un local commercial situé au 24 rue de l'Aunis appartenant à la commune, a fait connaître son intention de rejoindre la Maison Médicale au 1^{er} mars 2021 et a par conséquent résilié le bail commercial conclu en 2012.

Considérant que le local commercial est désormais libre, dans un souci d'amélioration de l'attractivité de la commune et en vue de compléter l'offre commerciale dans le périmètre de centralité commerciale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à louer le local commercial à l'attention de la société dénommée « Tout en beauté », dont le siège social est actuellement situé 25 rue du Chemin Vert à Sainte-Soulle.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec Madame Sylvie GAREY, agissant en qualité de gérante de la société et passé en l'étude de Maître Amélie BONNEAU, notaire associé, membre de la SELARL AUNIS NOTAIRE, sise 7 rue de la Chartrie à Bourgneuf. Ce bail prendra effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée de neuf ans. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 290 € HT, soit 348 € TTC par mois.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'accueil d'un salon d'esthétique en centre-bourg permettra de renforcer l'attractivité de la commune à travers la variété de l'offre, ainsi que l'emploi avec l'embauche d'une personne supplémentaire. Il précise que le local de 40 m² est réparti en deux pièces : une pièce de 17 m² et une pièce de 12 m². On y retrouvera des annexes (sanitaires).

Monsieur Ludovic LERAY demande s'il y a eu une communication sur cette offre locative et si des professionnels se sont manifestés.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'y a pas eu de communication particulière dans la mesure où son prédécesseur s'était déjà engagé à attribuer ce local commercial à la société « Tout en beauté ». Il indique que la seule demande en cours émane de la boucherie qui s'est déjà agrandie.

Monsieur Ludovic LERAY déclare que le Conseil Municipal s'apprête à signer un bail commercial avec l'épouse d'un Conseiller Municipal à un prix attractif.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer a pourtant été augmenté de 30 % par rapport au précédent loyer.

Monsieur Ludovic LERAY répond que cela reste bon marché.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du précédent loyer s'élevait à 220 € pour un logement ancien. Il ajoute que le bâtiment nécessite des travaux d'adaptation de l'ordre de 15 000 € qui vont être assumés par la future locataire.

Monsieur Ludovic LERAY insiste sur le fait que l'équipe municipale s'est engagée, à travers la signature de la Charte de l'élu local, à respecter des principes. La question est selon lui collective et non pas individuelle. Il déclare qu'un bail va être mis en place sans aucune diffusion au préalable, contrairement à la Charte signée qui prévoyait d'éviter tout conflit d'intérêt. Il considère que nous sommes concrètement dans ce cas à présent.

Monsieur le Maire explique que le loyer passe de 220 € à 290 €, qu'il s'agit d'un engagement pris il y a longtemps et que cette commerçante pratique aujourd'hui son activité à domicile, alors qu'il y a un local accessible à la location. Monsieur le Maire cite, en parallèle, le cabinet médical, plus grand, qui a été mis en location, mais qui n'a reçu aucune offre.

Madame Elyette BEAUDEAU ajoute que le cabinet d'infirmiers s'est également libéré.

Monsieur Ludovic LERAY estime qu'il est dommage de ne pas avoir eu une communication transparente.

Madame Emilie PADIOLLEAU insiste sur le fait qu'il n'y a eu, ni communication, ni transparence.

Monsieur le Maire répond qu'il lui apparaît aujourd'hui important d'offrir de la diversité commerciale. Il entend la remarque concernant la communication et en tiendra compte la prochaine fois.

Monsieur Frédéric GAREY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir avec la gérante de la société « Tout en beauté » et passé en l'étude de Maître Amélie BONNEAU, notaire associé, membre de la SELARL AUNIS NOTAIRE, sise 7 rue de la Chartrie à Bourgneuf ;
- **DIT** que le bail prendra effet au 1^{er} mars 2021 pour une période de neuf ans ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel 290 € HT, soit 348 € TTC par mois.

II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT

6. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-SOULLE CONTRE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES À SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote le 22 mars 2019 d'un moratoire de deux ans sur l'éolien par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime demandant au Préfet de surseoir à toute nouvelle implantation d'éolienne non désirée ;

VU le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 ;

VU les trois Résumés Non Techniques (RNT) d'études d'impact sur l'Environnement déposés en Mairie de Sainte-Soulle ;

CONSIDÉRANT les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'adopter une motion contre les projets d'implantation d'éoliennes et d'exprimer ainsi son opposition.

Le contexte

Actuellement, neuf communes sur quatorze sollicitées ont exprimé leurs attentes quant au développement de l'éolien sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle. Les retours portent sur l'acceptation des projets, leur nombre et leur localisation, leurs caractéristiques techniques et les modalités d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle que certaines entreprises ont entamé des démarches sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf et Thairé. Une société (Eolise) a contacté Monsieur le Maire dès le lendemain des élections municipales, mais ce dernier a refusé de la recevoir, considérant qu'elle souhaitait justifier l'existence de son projet, alors que ce type de projet doit être construit avec la population.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des projets en cours sur le territoire communautaire à sa connaissance, sachant que deux Résumés Non Techniques d'Eolise 1 et 3 ainsi qu'un Résumé Non Technique d'ENGIE GREEN ont fait l'objet d'un dépôt officiel en Mairie de Sainte-Soulle :

- Eolise 1 : projet d'implantation de quatre éoliennes à Vérines ;
- Eolise 2 : projet d'implantation de deux éoliennes à Vérines et à Sainte-Soulle ;
- Eolise 3 : projet d'implantation d'une éolienne à Sainte-Soulle et trois éoliennes à Saint-Médard d'Aunis ;
- Eolise 4 : projet d'implantation de deux éoliennes à La Jarrie et deux éoliennes à Saint-Christophe ;
- Energie Green : projet d'implantation de quatre éoliennes à Saint-Médard d'Aunis ;
- Energie Team : projet moins avancé, en cours de tractations au sud du territoire.

Les enjeux

Ces projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire suscitent de légitimes inquiétudes telles que :

- la distance d'implantation de mâts à proximité de zones résidentielles qui n'est pas anodine ;
- des nuisances à l'environnement ;
- des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie.

L'enjeu consiste à encadrer le nombre et la localisation des projets. Il convient de définir en les justifiant des secteurs d'implantation permettant d'éloigner les éoliennes des habitations, éliminer le risque d'encerclement et équilibrer la répartition des parcs sur le territoire communautaire.

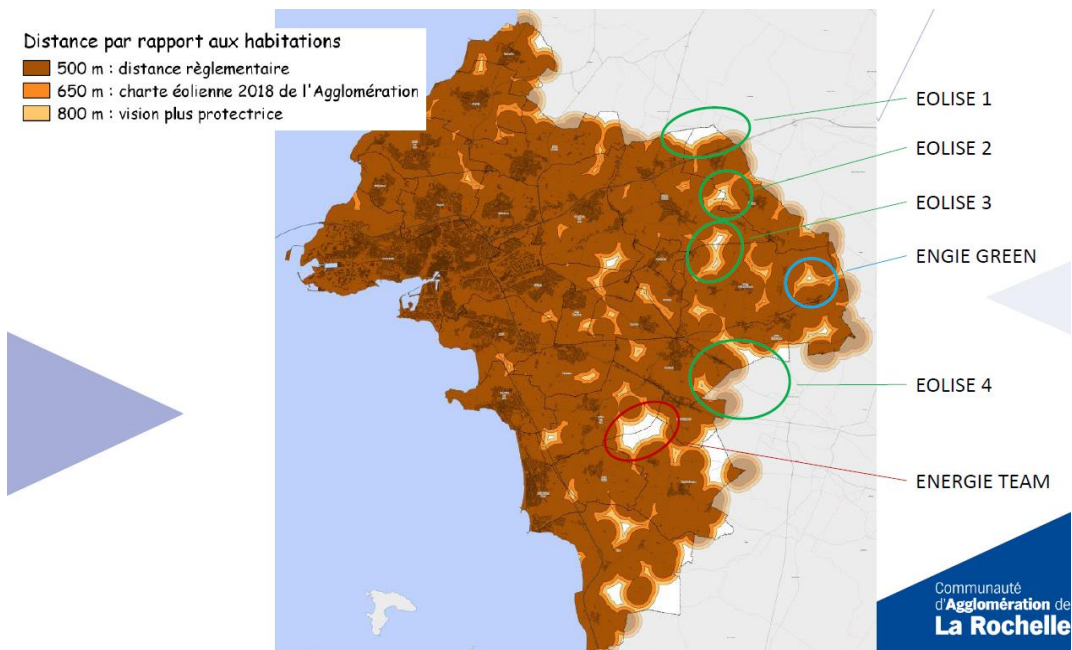
Il convient d'influer sur les caractéristiques des projets, notamment limiter le nombre et la hauteur des éoliennes.

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle souhaite manifester son profond désaccord face à la multiplication des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire et demande aux Conseillers Municipaux de prendre position sur cette question.

Les arguments contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sainte-Soulle

Au vu du constat du mitage du territoire, notre territoire ne se prête pas à l'implantation d'éoliennes.

1. L'argument paysager (faune/flore) et les nuisances sonores



Dans différentes études, il est question de mâts mesurant 100 mètres de hauteur, soit l'équivalent d'un immeuble de 40 étages et plus. L'envergure des pales peut varier mais elle est rarement inférieure à 65 mètres. Le poids d'une éolienne étant d'environ 80 tonnes, elle nécessite d'importantes fondations. Leur implantation serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Outre le bruit qu'elles occasionnent, les scientifiques s'accordent sur le fait qu'elles génèrent essentiellement des infrasons à des fréquences de quelques hertz, non audibles, mais d'une nocivité dont les effets sur l'homme sont connus : maux de tête, nausées, troubles de la vision, etc.

La faune serait également impactée, les animaux et insectes seraient les premières victimes de ces implantations d'éoliennes industrielles.

2. La démocratie locale : l'indispensable consultation des populations concernées par les projets d'implantation des éoliennes

Tout projet qui induit de tels changements sur l'environnement des riverains **doit nécessairement commencer par une concertation avec la population concernée** afin d'appréhender les critères d'acceptabilité pour les riverains. Une fois les critères recueillis, ils doivent être respectés et le projet présenté à la population à chaque étape d'élaboration. Ce temps de concertation n'a pas été respecté.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle souhaite manifester son profond désaccord.

CONSIDÉRANT la taille des éoliennes (de 150 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;

CONSIDÉRANT que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels ;

CONSIDÉRANT les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines ;

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;

CONSIDÉRANT que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

CONSIDÉRANT l'absence de concertation avec les élus et les habitants ;

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la distance n'est pas acceptable à 650 mètres. Il propose de revenir à la stratégie suivante : s'opposer à tout projet et proposer une feuille de route, consulter les habitants concernés.

Monsieur Ludovic LERAY trouve intéressant que le débat dépasse le côté visuel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit aujourd'hui de prendre en compte les contraintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **S'OPPOSE** à l'implantation d'éoliennes sur le territoire solinois ;
- **AFFIRME** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune de Sainte-Soulle ;
- **DÉPLORE** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- **DEMANDE** la prise en compte de ces éléments par les services de l'État ;
- **DEMANDE** aux Conseils Municipaux des communes concernées par l'implantation d'éoliennes de prendre en compte que leurs décisions impacteraient un territoire qui dépasse largement le cadre de leur commune ;
- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de modifier les documents d'urbanisme type SCoT et PLUi pour prendre en compte l'avis des administrés dans un délai rapide ;
- **RÉAFFIRME** son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux Maires et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

III. INTERCOMMUNALITÉ

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS (Rapporteur : M. le Maire)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport en insistant sur la situation financière saine de l'Agglomération. Il revient sur les trois ressources fiscales que sont la fiscalité (pour 60 % des ressources), la Dotation Globale de Fonctionnement (20 %) et les autres recettes notamment la taxe de séjour, ce qui représente un budget de fonctionnement de 100 M d'euros.

Ce budget conséquent permet d'exercer les compétences de l'Agglomération (économie, milieu aquatique, politique de la ville, gens du voyage, enseignement supérieur...). Il rappelle que les budgets annexes (mobilité et transports, eau, assainissement, déchets...), qui représentent environ 35 M d'euros, sont financés par un financement autonome. Il cite notamment l'exemple du budget des transports qu'il connaît bien, dont la principale recette est liée au taux prélevé sur les salaires par les entreprises de plus de 10 salariés et le Versement Transport (1.7 %) à laquelle s'ajoutent 8 M d'euros liés aux tickets. Il revient sur la capacité d'autofinancement de l'ordre de 18 M d'euros de la Communauté d'Agglomération avec un niveau de dette à hauteur de 40 M d'euros, soit une bonne santé financière.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération de La Rochelle représente 26 % des habitants du Département et reste un territoire attractif. Il présente le pacte fiscal et financier décomposé en deux parties : d'une part, l'attribution de compensation, de l'ordre de 55 000 euros pour Sainte-Soulle, qui est revue à chaque transfert de compétence, comme c'est actuellement le cas dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et d'autre part, la Dotation de Solidarité Communautaire, d'environ 8.8 M d'euros, dont la répartition dépend de la population, du nombre d'élèves et de logements sociaux (environ 100 000 € pour Sainte-Soulle).

Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les exercices 2014 et suivants.

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE – RAPPORT THÉMATIQUE SUR LES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS (Rapporteur : M. le Maire)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport en insistant sur le fait qu'il faut prendre en compte à la fois le nombre de logements, mais également la qualité. Il indique que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comporte aujourd'hui 26 % des habitants et 25 % des logements du Département, soit 80 000 logements dont 57 % de maisons et 43 % d'appartements.

Monsieur le Maire rappelle que le marché immobilier est tendu avec des prix élevés et que le parc de logements sociaux représente 18.5 % du parc locatif. Les logements sociaux sont majoritairement répartis sur La Rochelle et Aytré. La loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir 25 % de logements sociaux. Il précise que la commune de Sainte-Soulle dénombre aujourd'hui 2 000 logements et que l'État nous demande 20 % de logements sociaux, soit 400 logements sociaux. Il indique que la commune partait de très bas, d'autant plus qu'il y a 20 ans, lors du vote de la loi SRU, la commune comprenait 2 500 habitants et n'était pas soumise aux obligations de la loi SRU. Il expose que la commune a été exonérée pendant trois ans des pénalités au titre de la loi SRU et qu'elle dispose de 130 logements sociaux. Pour atteindre les 400 logements sociaux permettant de se conformer aux obligations de la loi SRU, il faudrait 20 ans. Or, il ne reste que sept hectares de terrains constructibles à Sainte-Soulle pour les dix prochaines années.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune mène une politique volontariste et que tous les programmes de construction en cours comprennent 40 % de logements sociaux. La difficulté rencontrée demeure pour le propriétaire qui divise sa parcelle et pour lequel on ne peut rien imposer.

Il fait référence aux chiffres suivants : 50 % des foyers de l'Agglomération sont propriétaires contre 75 % des foyers à Sainte-Soulle, avec un taux de vacance de 6 %, soit un chiffre inférieur à la moyenne. Monsieur le Maire évoque le problème de l'accroissement des logements vacants à La Rochelle amplifié par les plateformes type Airbnb. Concernant le parc social, il explique qu'il est quasiment impossible d'obtenir un logement en location dans le privé. La zone B2 a été retirée et les communes de la deuxième couronne ne sont plus éligibles à ce dispositif avec l'effet pervers suivant : l'offre privée est amenée à s'amoinrir.

Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif aux politiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les exercices 2014 et suivants.

VII. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Désignation d'un référent Covid-19 au sein de la commune**

Face à l'épidémie de la COVID-19 et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Préfet a demandé aux communes de mobiliser le registre nominatif recensant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Afin de renforcer les actions au profit des personnes les plus vulnérables, la mise en place d'une cellule de coopération territoriale contre l'isolement et la **désignation d'un élu référent Covid-19 au sein du Conseil Municipal** est encouragée.

À cet effet, le Conseil Municipal accepte de désigner Madame Vanessa DELAUDAUD, Adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, du Handicap et des Séniors, « référente Covid-19 ».

CALENDRIER

- **Prochain Conseil Municipal : jeudi 25 février 2021 à 20h (Débat d'Orientations Budgétaires).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

**Le Maire,
Bertrand AYRAL**

**La secrétaire de séance,
Elyette BEAUDEAU**